



**CONTRAT D'APPRENTISSAGE**  
**DISPOSITIONS APPLICABLES**  
**AUX NOUVEAUX CONTRATS SIGNÉS**  
**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021**

### **AGE D'ENTREE EN APPRENTISSAGE**

Un contrat d'apprentissage peut être conclu par une entreprise avec des jeunes de 16 à 29 ans.

#### Dérogations à la limite d'âge

- Le contrat d'apprentissage peut être conclu avec un jeune de 15 ans à condition qu'il ait accompli entièrement le cycle de l'enseignement secondaire (sortie de classe de troisième ou équivalent)
- + de 29 ans dans le cas de personnes handicapées, ou avec un projet de création ou reprise d'entreprise conditionné à l'obtention d'une qualification

### **DUREE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

- La durée du contrat d'apprentissage doit être comprise entre 6 mois et 3 ans. La durée est égale à celle du cycle de formation, fixée en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparés.
- La période en centre de formation doit représenter au minimum 25 % de la durée du contrat d'apprentissage.
- La durée du contrat d'apprentissage peut être réduite compte-tenu du niveau initial de compétences de l'apprenti. Une dérogation n'est plus obligatoire mais une convention tripartite (jeune – employeur – centre de formation) sera établie et signée, elle sera annexée au contrat d'apprentissage.

### **DATE DE DEBUT DE CONTRAT**

La formation en CFA doit impérativement débuter dans les 3 mois suivant la date de début de contrat (Cf. Code du Travail) (Ex. : signature du contrat le 15 avril 21 avec une date de début de contrat fixée au 1<sup>er</sup> juin 21, rentrée obligatoire de l'apprenti(e) au CFA avant le 1<sup>er</sup> septembre 21)

### **MAITRE D'APPRENTISSAGE**

Le maître d'apprentissage doit être salarié de l'entreprise, volontaire, majeur et offrir toutes les garanties de moralité. Le cas échéant, l'employeur peut remplir cette fonction. Sauf dispositions différentes dans la convention collective applicable, les conditions sont les suivantes :

- Titulaire d'un diplôme dans la profession + une année d'expérience professionnelle
- Sans diplôme + deux années d'expérience professionnelle
- Un même maître d'apprentissage peut suivre 2 apprentis (et un apprenti redoublant) + un jeune en contrat de professionnalisation

## REMUNERATION DES APPRENTIS

Le salaire minimum perçu par l'apprenti est le suivant

Âge Apprenti	% du SMIC (soit en €)		
	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
16 à 17 ans	27 % (419,75 €)	39 % (606,30 €)	55 % (855,04 €)
18 à 20 ans	43 % (668,49 €)	51 % (792,85 €)	67 % (1041,59 €)
21 à 25 ans	53 % (823,95 €)	61 % (948,32 €)	78 % (1212,60 €)
26 ans et +	100 % (1554,62 €)		

Attention : certaines conventions collectives sont plus favorables (bâtiment, métallurgie, coiffure, etc...)

## AIDE UNIQUE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

Les contrats d'apprentissage conclus dans des entreprises de moins de 250 salariés, afin de préparer un diplôme, ou titre professionnel équivalent au plus au baccalauréat, ouvrent droit à une prime de l'Etat. Celle-ci s'élève à :

- 4 125 € la première année ☞ En raison de la COVID, la prime est portée exceptionnellement jusqu'en décembre 2021, à 5000 € pour les – de 18 ans et 8000 € pour les + de 18 ans
- 2 000 € la deuxième année
- 1 200 € la troisième année

## COTISATIONS SALARIALES

Exonération totale jusqu'à 79 % du SMIC

## COTISATIONS PATRONALES

Les employeurs bénéficient du régime de réduction générale de cotisations patronales (anciennement réduction Fillon)

## RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE - LICENCIEMENT

Période d'essai : 45 jours en entreprise (hors congés, week-end, jours fériés, période en centre de formation, absences). Au-delà de la période d'essai, le passage devant le tribunal des prud'hommes n'est plus obligatoire.

La modification du code du travail prévoit les motifs de licenciement de l'apprenti suivants :

- Force majeure
- Faute grave
- Inaptitude de l'apprenti

Démission possible de l'apprenti (délai de préavis de 7 jours avant rupture)

Médiateur apprentissage : Madame Karen GUIDAT au 03 29 33 88 88 ou par e-mail : [k.guidat@vosges.cci.fr](mailto:k.guidat@vosges.cci.fr)

### Plus d'informations

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat Grand Est – Etablissement Vosges**

22 Rue Léo Valentin - 88060 EPINAL Cedex - de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Tél.03 29 69 55 56 – Mail. [apprentissage@cma-vosges.fr](mailto:apprentissage@cma-vosges.fr)